

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco, Mariane Grobet-Wellner, Laurence Fehlmann Rielle, Antoine Droin, Alain Charbonnier, Rémy Pagani et Souhail Mouhanna*

*Date de dépôt: 17 décembre 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **exigeant le dépôt immédiat par le Conseil d'Etat d'un budget pour l'année 2004**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il est de bon usage que la République se dote d'un budget annuel;
- que pour la bonne gestion de la République il est d'usage que celui-ci soit voté avant la fin de l'année;
- que le budget est l'expression de la politique affichée par le Conseil Etat et des moyens financiers pour atteindre celle-ci;
- que le Grand Conseil, à l'heure actuelle, n'a aucune précision sur la date du dépôt du nouveau budget 2004;
- que le recours aux douzièmes provisionnels pour assurer le fonctionnement de l'Etat prêterite la gestion de l'administration, ses missions et les prestations qu'il est censé fournir à la population;
- que les mécanismes salariaux de la fonction publique se retrouvent bloqués du fait de l'application des douzièmes provisionnels;
- l'amélioration des prévisions des recettes d'environ 100 millions;
- que le recours aux douzièmes provisionnels affecte gravement le fonctionnement des institutions et associations subventionnées,

invite le Conseil d'Etat

à redéposer immédiatement le projet de budget pour l'année 2004 avec un déficit ne dépassant pas 450 millions, afin qu'il puisse être étudié par la commission des finances.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Trois mois après que la majorité du Grand Conseil, composée des partis de l'Entente et de l'UDC, a refusé l'entrée en matière du budget présenté par le Conseil d'Etat pour l'année 2004, notre Grand Conseil est saisi d'un projet de loi consistant à voter les douzièmes provisionnels.

Ce projet de loi intervient alors que ni la majorité du Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat ont été à même de présenter une quelconque proposition concrète.

Ce n'est donc qu'aux alentours du printemps 2004 qu'un projet de budget 2004 serait présenté devant le Grand Conseil conjointement avec les comptes 2003. Cela implique que le budget 2004 serait voté vers le mois de juin et que par conséquent l'Etat ne serait autorisé à engager des dépenses qu'à concurrence de celles qui sont inscrites au budget 2003. Il en va de même pour les entités subventionnées selon les réponses apportées par le département des finances.

Qu'en est-il des effectifs prévus pour assurer le fonctionnement des cycles d'orientation récemment inaugurés, du personnel de l'Hôpital, de l'Hospice, de la Police, etc. ? Dans la situation économique actuelle, il y a des prestations que l'Etat doit assurer sans attendre le vote d'un budget dans les six mois.

Nous rappelons l'importance de pouvoir disposer d'un budget de par les fonctions qui lui sont attribuées, à savoir l'affectation de ses recettes utiles à une juste répartition des revenus et le financement des prestations à la population. Ce n'est pas un simple exercice comptable! C'est un acte éminemment politique.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion en la renvoyant au Conseil d'Etat.